

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr

Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » le jeudi 13 juillet 2023 pour l'organisation d'un repas et d'un bal populaire à l'occasion de la fête nationale

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande de l'association « Gargas en fête », représentée par son président M. MARIN Nicolas, en date du 24 avril 2023, pour l'organisation d'un repas et d'un bal populaire à l'occasion de la fête nationale,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association « Gargas en fête » est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » du jeudi 13 juillet 2023, 12 heures, au vendredi 14 juillet 2023, 2 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARIN Nicolas.

Fait à Gargas,
Le 20/06/2023

**Pour Le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER**

